

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 23

Absents : 37

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

** * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 27 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle désignant Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur DAUBER, décédé le 14 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Suppléant devenu vacant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Armand PATRIGNANI installé dans sa fonction de Délégué Suppléant au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives de Moselle.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022, transmis par courrier électronique le 18 mars 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 10 février 2022.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *
** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Compte de gestion de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2021 tel qu'établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

Sous la présidence de Madame / Monsieur ^{** ** *}
HOUPERT

Point n°4 – Compte administratif de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2311-5 et L.5211-39,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 4 février 2021 adoptant le Budget Primitif de l'année 2021,

VU la délibération n°12 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 1^{er} juin 2021 adoptant la décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat,

VU la délibération n°13 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 1^{er} juin 2021 adoptant la décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012),

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2021 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical doit élire un Président de séance au moment du vote du Compte Administratif,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du départ de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la salle du Comité syndical lors du débat et du vote,

DÉCIDE d'élire en conséquence ~~Madame~~/ Monsieur HOUPERT en qualité de Président de séance pour le vote du présent Compte Administratif,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2020	0	-12 768,40
* Opérations de l'exercice 2021	170 866,72	245 595,41
TOTAL A :	170 866,72	232 827,01
SOLDE D'EXECUTION :		61 960,29
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2020	0	583 317,35
* Opérations de l'exercice 2021	581 954,01	638 359,93
TOTAL B :	581 954,01	1 221 677,28
SOLDE D'EXECUTION :		639 723,27
TOTAL GENERAL A + B :	752 820,73	1 454 504,29
RESULTAT DE CLÔTURE :		701 683,56
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	752 820,73	1 454 504,29
RESULTAT CUMULE :		701 683,56

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2021 pour un montant de 153 678,72 € (Annexe IV-A10.1 - Etat des entrées d'immobilisations du Compte Administratif de l'exercice 2021),
- Bilan des cessions réalisées en 2021 pour un montant de 0 € (Annexe IV-A10.2 - Etat des sorties des biens d'immobilisations du Compte Administratif de l'exercice 2021).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 60

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat en fin d'exercice 2021 de 74 728,69 € auquel il convient de soustraire le déficit reporté de 2020 de -12 768,40 € soit un excédent total cumulé de **61 960,29 €**.
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2021 excédentaire de **56 405,92 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2020 de 583 317,35 € soit un excédent total cumulé de **639 723,27 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **701 683,56 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 février 2022,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **61 960,29 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **639 723,27 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **639 723,27 €** (compte 002) en report en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 10 février 2022.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

- Modification n°4 du PLU de la commune de MONTIGNY-LES-METZ ;
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de MAIZIERES-LES-METZ.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 1^{er} juin 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de deux décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer à un rendez-vous de travail avec la Présidente du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS) organisé le 24 janvier 2022 à 67000 STRASBOURG.
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un Séminaire national sur le thème « La biodiversité dans mon mandat d'élu » organisé le mardi 08 mars 2022 à 75000 PARIS.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le nombre de vacataires intervenants dépend de l'objet de l'évènement, de la disponibilité des crédits ainsi que de celle des intervenants,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte du SCoTAM.

DECIDE de considérer :

- Qu'un vacataire de niveau 1 correspond à une expérience inférieure à 5 années,
- Qu'un vacataire de niveau 2 correspond à une expérience comprise entre 5 et 10 années,
- Qu'un vacataire de niveau 3 correspond à une expérience supérieure à 10 années

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base du tableau correspondant ci-après.

Prestations demandées	Nature de la rémunération	Montant TTC
Prix horaire d'un vacataire de niveau 1	Unitaire	Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 2	Unitaire	3 x Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 3	Unitaire	6 x Smic horaire

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER



A handwritten signature in dark ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, appearing to read "HASSER".

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 10 décembre 2020 portant modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT l'intérêt de rapprocher les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de la gare, des partenaires et du centre-ville de Metz, et l'inscription de crédits nécessaires à leur déménagement lors du vote du Budget primitif de l'année 2022 en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT que la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) locataire du 8^{ème} étage de l'immeuble sis 48 place Mazelle à Metz a été autorisée par la Société d'Equiperment du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est à en sous-louer une partie par une convention de mise à disposition,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre au point et de signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de transférer les bureaux physiques du Syndicat mixte du SCoTAM de l'ancienne adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle à la nouvelle adresse située 48 place Mazelle 57000 Metz, dès la fin des travaux et aménagements nécessaires.

ABROGE la délibération n°08 du 10 décembre 2020 portant sur la modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM car elle est remplacée par la présente.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de transmettre la présente délibération aux Intercommunalités membres du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

A handwritten signature in green ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over the text "Monsieur Henri HASSER".

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT que les besoins du Syndicat mixte impliquent la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois ainsi créés ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires ; qu'au cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait impossible, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à titre exceptionnel ; que la délibération doit, le cas échéant, indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs annexé avec toutes ses modifications, qui abroge et remplace le précédent tableau.

DIT que les emplois n°03 et n°07 sont alternatifs l'un de l'autre et ne peuvent de ce fait être occupés simultanément. Ils correspondent à un même domaine d'activité, mais ils sont de niveaux différents.

PRÉCISE que les modalités de création des emplois permanents sont indiquées dans le tableau des effectifs.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents dans les conditions suivantes :

- Soit sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique (2° pour les emplois à temps complet et 5° pour les emplois à temps non complet), c'est-à-dire pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, le cas échéant, afin de remplacer un agent temporairement absent.

DIT que le niveau de recrutement est celui du cadre d'emplois correspondant l'emploi.

DIT que la rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille du ou des grades correspondant(s) :

- Minimum indiciaire : indice afférent au premier échelon du grade de correspondance le moins élevé,
- Maximum indiciaire : indice afférent au dernier échelon du grade de correspondance le plus élevé.

DIT que l'autorité territoriale fixe l'indice de rémunération dans le contrat par référence à l'un des échelons du/des grades de correspondance, dans les limites précitées, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

DIT que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement au contrat en fonction de l'échelon auquel celui-ci fait référence.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président



Monsieur Henri HASSER